

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
59820 Gravelines

Gravelines, le 11/06/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 19/05/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **COGET REMY**

289 RUE DE LA COMMUNE  
62370 Audruicq

#### Références :

H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G4\COGET\_REMY(VHU)\_Audruicq\_010  
0292048\2\_Inspections\2025 05 19 AN VHU  
Code AIOT : 0100292048

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/05/2025 dans l'établissement COGET REMY implanté 289 RUE DE LA COMMUNE 62370 AUDRUICQ. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection s'inscrit dans le cadre d'une opération "territoires propres" organisée par le CODAF (comité opérationnel départemental anti-fraude) du secteur de Saint-Omer. Elle porte également sur l'action nationale de lutte contre les sites illégaux VHU.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- COGET REMY
- 289 RUE DE LA COMMUNE 62370 AUDRUICQ

- Code AIOT : 0100292048
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les installations inspectées sont situées en zone résidentielle (pavillons avec jardins) au 289 rue de la commune à Audruicq. Les installations ne sont pas connues comme bénéficiant d'un droit d'exploitation au titre de la réglementation ICPE.

#### Thèmes de l'inspection :

- AN25 VHU
- VHU

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Classement ICPE	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R. 511-9 (annexe)	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A l'issue de l'inspection, les installations ne sont pas considérées comme classées au titre de la réglementation ICPE. Des justificatifs sont toutefois demandés à monsieur Coget, propriétaire des installations, pour confirmer certains points.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/10/2007, article R. 511-9 (annexe)	
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative	
<b>Prescription contrôlée :</b>	
2712. Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 (Rubrique créée par le Décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 et modifié par le Décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 et le Décret n°2018-458 du 6 juin 2018)	
<b>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage</b> , la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup>	<b>(E)</b>
<b>2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage</b> , autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	<b>(A-2)</b>

**3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement**

a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m<sup>2</sup>

(E)

b) Pour la dépollution, le démontage ou le découpage

(E)

**Constats :**

Les installations inspectées sont situées en zone résidentielle (pavillons avec jardins) au 289 rue de la commune à Audruicq. Les installations ne sont pas connues comme bénéficiant d'un droit d'exploitation au titre de la réglementation ICPE.

L'inspection a été réalisée avec les services de la gendarmerie, les services fiscaux et la direction départementale de protection des populations (DDPP). Elle a visé à éclaircir le contexte des activités réalisées par l'autoentreprise de monsieur Rémy Coget (Siret : 90208959800012), qui n'était pas présent lors de l'inspection. Selon les échanges menés avec ses parents, qui habitent à la même adresse :

- Rémy Coget exerce, en parallèle de son activité de salarié, une activité secondaire (sous le statut d'autoentreprise) de réparation de véhicules, pour un volume très réduit (environ 1 à 2 véhicules réparés par mois) ;

- Sur la dizaine de véhicules présents, seuls deux véhicules peuvent être qualifiés d'hors d'usage :

- un Dacia Duster gris foncé au fond de la cour. Selon monsieur Coget (père) indique que ce véhicule appartenait à l'origine à un client de son fils. Ce dernier l'ayant endommagé, le père a été contraint de racheter le véhicule ;
- une Volkswagen Golf 3 portes blanche au capot noir (non peint) à laquelle il manque une bonne partie du train avant. L'origine et le devenir de ce véhicule sont à éclaircir.

Le père de l'autoentrepreneur précise que leur fils a suspendu son activité de réparation du fait des nuisances sonores ressenties par le voisin, ce qui explique la présence de plusieurs véhicules en attente d'être réparés.

Par ailleurs, les parents de l'autoentrepreneur n'ont pas été en mesure de présenter l'ensemble des cartes grises des véhicules présents.

Les réparations sont effectuées dans un garage annexe de la maison, au fond de la cour. Le sol de la cour et du garage sont en béton, supposé étanche, et d'aspect propre (béton de couleur claire, aucune souillure ou auréole). Seuls quelques jantes et pneus sont entreposés à l'extérieur. Le garage contient des outils à main et des pièces automobiles, dont un nombre important de moteurs. Selon le père de l'autoentrepreneur, ces moteurs ont tous été achetés sur internet, uniquement dans l'intention de réparer des véhicules. Il précise que son fils ne pratiquerait pas la dépollution ou le démontage de véhicules hors d'usage, et que les pièces présentes n'ont pas été récupérées sur un véhicule à dépolluer.

Toutes ces pièces sont relativement peu souillées. Aucun fût de liquides de récupération (tels que des huiles usagées, du liquide refroidissement, du carburant) n'a été vu, ni aucune batterie. L'autoentrepreneur ne dispose ni d'un banc de levage ni d'outils de découpe/soudure. Il possède par contre un fourgon utilitaire, dont le contenu n'a pas pu être vérifié.

A ce stade, aucun élément n'indique que monsieur Coget pratique le démontage, la dépollution ou le découpage de véhicules hors d'usage. En tout état de cause, la surface de l'atelier de réparation et d'entreposage des deux véhicules accidentés ne dépasse pas 100 m<sup>2</sup>, ce qui est inférieur au seuil d'enregistrement de la rubrique 2712-1 de la nomenclature ICPE.

**Les installations sont à ce stade considérées comme non classées au titre de la rubrique précédente, sous réserve que les justificatifs demandés soient remis dans les délais fixés.** Dans le cas contraire, ces conclusions pourront être revues.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

DEMANDE DE JUSTIFICATIFS n°1 : monsieur Coget justifiera, sous 2 mois, la réparation (validée par le passage d'un contrôle technique) ou l'évacuation (vers une filière autorisée à cet effet) des deux véhicules hors d'usage (Dacia Duster gris et Volkswagen Golf 3 portes).

DEMANDE DE JUSTIFICATIFS n° 2 : monsieur Coget détaillera et justifiera, sous 8 jours, les circonstances de l'acquisition de la Golf hors d'usage.

DEMANDE DE JUSTIFICATIFS n° 3 : monsieur Coget transmettra, sous 8 jours, une copie des cartes grises des véhicules présents lors de l'inspection.

DEMANDE DE JUSTIFICATIFS n°4 :monsieur Coget expliquera et justifiera l'origine des pièces présentes dans le garage (en particulier celles des moteurs, des jantes et des pneus), par exemple sur la base de factures ou de reçus.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 2 mois